



## Ordonnance de refe non reçue

Par **veronikamars**, le **12/11/2016** à **14:30**

bonjour,

je me permets de vous contacter afin de comprendre une procedure de non paiement de loyer

- mon conjoint à quitté de domicile de son ex compagne en 2010 il etait caution solidaire de celle. sa fille demeurant chez la mère il a prevenu l'office HLM qu'il n'habitait plus à ce domicile mais il est resté caution solidaire
- 2013 envoi d'un courrier de l'office hlm
- octobre 2014 après avoir recuperé la garde de sa fille, il fait un courrier a l'office HLM pour se sortir de caution solidaire, courrier en retour d'acceptation.

A ce jour nous venons de recevoir une convocation du tribunal qui parle d'une ordonnace de référé que nous n'avons jamais reçu avec bien sur une dette de 4700 € de son ex compagne.

L'ordonnance est daté du 07/03/2014

De plus lorsque qu'il a signalé sa rupture de caution solidaire en octobre 2014, le courrier de reponse des hlm de precise en aucun cas qu'il y a une dette...

Merci de bien vouloir me dire si la procédure est normale

- si le courrier de confirmation HLM ne devait pas prevenir de la dette du moment

- si mon conjoint ne devait pas recevoir l'ordonnance de référé du 07/03/2014

Merci de vos reponses

Par **morobar**, le **12/11/2016** à **16:17**

Bonjour,

La caution solidaire ne s'annule pas sur la base d'un simple courrier, mais dans des conditions de fond et de forme.

Il faut connaître les termes de la caution pour savoir dans quelles conditions mais surtout quand on peut s'en dégager.

Cela serait un peu simple de se porter caution le lundi pour obtenir un bail, et de se dégager le mardi.

Par **veronikamars**, le **13/11/2016** à **11:50**

Bonjour, merci de votre reponse, en tant que caution solidaire il etait toujours lié jusqu'au 05/01/2015 les questions se posent sur les faits suivants

- il n'a pas reçu l'ordonnance de référé alors l'office HLM avait son adresse

- lors de la sortie de caution le courrier de l'office HLM ne dit pas qu'il y a déjà des dettes de loyer

merci de vos reponses

Par **morobar**, le **13/11/2016** à **19:46**

Bonsoir,

Je suppose que le référé concerne l'ex-compagne.

Si votre compagnon (conjoint=mariage) est caution jusqu'au 05/01/2015 il reste donc redevable des loyers et charges jusqu'à cette date s'ils sont impayés.

Par **veronikamars**, le **13/11/2016** à **19:59**

est il normal qu'il n'est jamais reçu l'ordonnance de référé et que l'office hlm ne lui ai rien signalé concernant les impayés

Merci

Par **morobar**, le **13/11/2016** à **20:33**

Il n'est pas concerné par l'ordonnance de référé, c'est son ex-compagne qui en a fait l'objet. J'ignore ce qui est écrit dans la lettre de l'office dont vous faites état, mais c'est vraisemblablement une prise d'acte.

Par **veronikamars**, le **13/11/2016** à **21:13**

en fait c'est une convocation au tribunal "convocation en conciliation debiteur" avec une somme due

merci